

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation unique pour le projet
 « Unité de méthanisation Centrale Biogaz de la Ribière »
 située sur la commune de Limoges présentée par la Société Centrale Biogaz de la Ribière
 et la demande de valorisation agricole des digestats issus du processus de méthanisation
 dans 14 communes de la Haute-Vienne et 31 communes de l'Indre

La SARL Centrale Biogaz de la Ribière, dont le siège social se situe 45 impasse du Petit Pont – 76230 ISNEAUVILLE, a déposé un dossier de demande d'autorisation unique le 28 février 2017, complété les 14 mars 2017, 11 juillet 2017 et 18 décembre 2017, en vue d'obtenir une autorisation unique pour l'exploitation de l'unité de méthanisation Centrale Biogaz de la Ribière sur les parcelles n° 324 et n° 302 de la section HO de la commune de Limoges.

La demande comprend également une étude préalable à la valorisation agricole des digestats issus du processus de méthanisation sur 5 859 ha répartis sur 14 communes de la Haute-Vienne (LIMOGES, BOISSEUIL, CONDAT SUR VIENNE, EYJEAUX, LE VIGEN, NIEUL, PANAZOL, PEYRILHAC, SAINT GENCE, SAINT GENEST SUR ROSELLE, SAINT HILAIRE BONNEVAL, SAINT JUST LE MARTEL, SAINT PAUL, SOLIGNAC) et 31 communes de l'Indre (AIZE, BAUDRES, BRION, CHÂTEAUROUX, CHOUDAY, COINGS, CONDE, DEOLS, GEHEE, GUILLY, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LA CHAPPELLE SAINT LAURIAN, LANGE, LEVROUX, LINIEZ, MENETROLS SOUS VATAN, MONTIERCHAUME, MOULINS SUR CEPHONS, NEUVY PAILLOUX, SAINT AUBIN, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR ARNON, SAINT MAUR, SAINT PIERRE DE LAMPS, SAINT VALENTIN, SAINTE FAUSTE, SEGRY, THIZAY, VICQ SUR NAHON, VILLEDIEU SUR INDRE).

Cette installation était classable sous les rubriques n° 2781-1, 2781-2 et 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), régime de l'autorisation avant la parution du décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des ICPE, et il convenait d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée.

Depuis la parution du décret du 6 juin 2018 susvisé, elle est désormais classable sous les rubriques n° 2781-1-b, 2781-2-b et 2910-C-2 de la nomenclature des ICPE, régime de l'enregistrement, dans ce cas, la demande susvisée est néanmoins instruite selon les procédures d'instruction de l'autorisation en application de l'article R.512-46-30 du code de l'environnement.

Classement des activités :

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Classement avant le 6 juin 2018	Caractéristiques	Rayon d'affichage	Classement depuis le 6 juin 2018
2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, de matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j	autorisation	unité de méthanisation avec une capacité de traitement de 72 t/j	2 km	enregistrement
	2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	autorisation		2 km	enregistrement
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 . C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW : 1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1.	autorisation	chaudière biogaz/gaz naturel d'une puissance thermique nominale de 0,801 MW	3 km	enregistrement

OUVERTURE D'ENQUETE – DUREE

Sur la demande formulée par le gérant de la SARL Centrale Biogaz de la Ribière, les préfets de la Haute-Vienne et de l'Indre ont prescrit par arrêté du 9 juillet 2018, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **mercredi 19 septembre 2018 à 8 h 30 au mercredi 24 octobre 2018 à 17 h 00**, pendant une durée de trente-six (36) jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS/PROPOSITIONS DU PUBLIC – SIEGE D'ENQUETE - PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique, l'étude préalable à la valorisation agricole des digestats issus du processus de méthanisation (annexe 26), l'avis de l'INAO et le certificat de dépôt des données de biodiversité, ainsi que l'avis conjoint des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet est consultable :

- sur Internet aux adresses suivantes :

1. www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public »
2. www.indre.gouv.fr Rubrique « Politiques-publiques » « Environnement » « I.C.P.E » « Dossier-Autorisation-ICPE »

Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel transmis à l'ordre du président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, (objet : enquête publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE).

Ces observations et propositions seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur les sites Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne et dans l'Indre aux adresses Internet précitées.

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, des mairies de :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE	
SIEGE D'ENQUETE - LIMOGES : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	
EYJEAUX : du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30 - lundi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 30	CONDAT SUR VIENNE : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 samedi de 9 h 00 à 12 h 00
ST HILAIRE BONNEVAL : du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 samedi de 9 h 00 à 12 h 00	ST JUST LE MARTEL : lundi – mercredi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (hors vacances scolaires)
DEPARTEMENT DE L'INDRE	
CONDE : lundi de 8 h 30 à 12 h 00 – mardi de 13 h 30 à 18 h 00 jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 - vendredi de 13 h 30 à 17 h 00	LEVROUX : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
NEUVY PAILLOUX : lundi – mardi – jeudi vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 mercredi – samedi de 8 h 45 à 12 h 00	VILLEDIEU SUR INDRE : lundi de 13 h 30 à 18 h 00 mardi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 – samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête déposés dans ces mairies.

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale sous plis indiquant « CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE », à la mairie de LIMOGES – Place Léon Betoulle – 87031 LIMOGES CEDEX 01, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues par courrier et par courriel le premier jour d'enquête avant 8 h 30 et le dernier jour d'enquête après 17 h 00 ne seront pas prises en compte.

- **sur un poste informatique**, en mairie de LIMOGES aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Pendant la durée de l'enquête publique les résumés non techniques de la demande d'autorisation unique et d'autorisation d'épandage seront mis à disposition du public avec l'avis des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et de Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet, l'avis de l'INAO et le certificat de dépôt des données de biodiversité, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dans les mairies de BOISSEUIL, LE VIGEN, NIEUL, PANAZOL, PEYRILHAC, SAINT GENCE, SAINT GENEST SUR ROSELLE, SAINT PAUL, SOLIGNAC (87) AIZE, BAUDRES, BRION, CHÂTEAUROUX, CHOUDAY, COINGS, DEOLS, GEHEE, GUILLY, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN, LANGE, LINIEZ, MENETREOLS SOUS VATAN, MONTIERCHAUME, MOULINS SUR CEPHONS, SAINT AUBIN, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR ARNON, SAINT MAUR, SAINT PIERRE DE LAMPS, SAINT VALENTIN, SAINTE FAUSTE, SEGRY, THIZAY, VICQ SUR NAHON (36).

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 27 juin 2018. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. René TIBOGUE, officier de l'armée de terre, en retraite - Membres : M. Roland VERGER, ingénieur en génie civil et M. Hubert JOUOT, vice-amiral.
En cas de défaillance de M. René TIBOGUE, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland VERGER.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public en mairies de :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	
Mairie de LIMOGES – siège d'enquête	
	Mercredi 19 septembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30
	Vendredi 28 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
	Samedi 6 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
	Mardi 9 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
	Mercredi 24 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de CONDAT SUR VIENNE Jeudi 27 septembre 2018 de 11 h 00 à 14 h 00 Samedi 13 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie d'EYJEAUX Samedi 22 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 22 octobre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30
Mairie de SAINT HILAIRE BONNEVAL Mercredi 3 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 Vendredi 19 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30	Mairie de SAINT JUST LE MARTEL Mercredi 10 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 Lundi 22 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
DEPARTEMENT DE L'INDRE	
Mairie de CONDE Vendredi 21 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 Mardi 16 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30	Mairie de LEVROUX Mardi 25 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 Mercredi 24 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de NEUVY PAILLOUX Vendredi 5 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 Samedi 20 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de VILLEDIEU SUR INDRE Samedi 6 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Mardi 23 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET et INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Société Centrale Biogaz de la Ribière – M. Yoann LEBLANC – 45 impasse du Petit Pont – 76230 ISNEAUVILLE – Tél : 02 32 95 15 16 – mël : y.leblanc@vol-v.com

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet de la Haute-Vienne communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis conjoint des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et de Centre-Val de Loire seront consultables sur les sites Internet des services de l'État de la Haute-Vienne et de l'Indre aux adresses Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne et dans l'Indre précitées, quinze jours avant le début de l'enquête.

Le présent avis sera affiché :

- dans les quarante-cinq communes concernées par le projet (unité de méthanisation et valorisation agricole) ainsi que les communes d'ISLE et FEYTIAT ;
Les communes situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des ICPE, soit dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation (centrale biogaz) sont LIMOGES, CONDAT SUR VIENNE, ISLE, FEYTIAT, PANAZOL, LE VIGEN et SOLIGNAC ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux concernés par la demande par le responsable du projet ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ») ;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre (www.indre.gouv.fr Rubrique « Politiques-publiques » « Environnement » « I.C.P.E » « Dossier-Autorisation-ICPE »).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le président de la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre le rapport et les conclusions motivées au préfet de la Haute-Vienne ; un délai supplémentaire peut lui être accordé sous conditions.

Le rapport et les conclusions motivées seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.gouv.fr Rubrique « Politiques-publiques » « Environnement » « I.C.P.E » « Dossier-Autorisation-ICPE », à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ; à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés à Châteauroux - et dans les mairies des communes siège et lieux d'enquête.

DECISION(S) AU TERME DE L'ENQUETE – AUTORITE(S) COMPETENTE(S)

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un enregistrement valant autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, assorti éventuellement de prescriptions complémentaires ou un refus ; la décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne ;
- une autorisation à valoriser en épandage des digestats issus du processus de méthanisation assortie éventuellement de prescriptions ou un refus ; la décision sera prise par un arrêté conjoint des préfets de la Haute-Vienne et de l'Indre.